



LA POSTE

Direction des Ressources Humaines
Branches : Réseau La Poste
Banque Postale/DSF

Destinataires

Tous services

Contact

Fanny Chapon

Tél : 01.57.75.55.64

Fax : 01.41.90.34.01

E-mail : fanny.chapon@labanquepostale.fr

Date de validité

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

Abrogation de :

CORP-DSF-2016-0061 du 24 mars 2016

Dispositif Appui au Projet Personnel au sein des Branches Réseau La Poste et Banque Postale/DSF



note de service

OBJET :

La présente note de service précise les modalités de mise en œuvre du dispositif d'Appui au Projet Personnel au sein de la Branche Réseau La Poste et de la Branche Banque Postale/DSF en 2017.

Elle complète la note CORP-DRHG-2016-0198 du 26 décembre 2016.

REFERENCE :

CORP-DRHG-2016-0198 du 26 décembre 2016

Didier MOATE

X	C1	Interne
	C2	Restreint
	C3	Confidentiel
	C4	Secret



LA POSTE

Dispositif Appui au Projet Personnel au sein des Branches Réseau La Poste et Banque Postale/DSF

1. CONTEXTE

Afin d'accompagner tous les projets d'évolution professionnelle et personnelle des postiers, La Poste propose aussi bien aux salariés qu'aux fonctionnaires un dispositif d'accompagnement : l'appui au projet personnel.

La nature du dispositif, les conditions d'application, les modalités d'absence et les dispositifs financiers sont précisés dans le BRH CORP-DRHG-2016-0198 du 26 décembre 2016.

Chaque Branche définit, le cas échéant, les conditions propres d'ouverture du dispositif et son calendrier de mise en œuvre, notamment en fonction des nécessités de service et de nature des emplois au regard de sa gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Pour les Branches Réseau La Poste et Banque Postale/DSF, celles-ci sont explicitées ci-après (paragraphe 2).

2. MODALITES D'APPLICATION POUR LA BRANCHE RESEAU LA POSTE ET LA BRANCHE BANQUE POSTALE/ DSF

Ce dispositif est ouvert sur l'ensemble du territoire, quelle que soit la classification des collaborateurs.

Ne sont pas concernés par le dispositif Appui au Projet Personnel :

- Les collaborateurs occupant une fonction de la ligne conseil bancaire (telle que définie dans l'accord social du 17 décembre 2014) – hormis les gestionnaires clientèle SF - ;
- Les assistants commerciaux et les managers commerciaux des Centres d'affaires de la DEDT.

Ne peuvent pas bénéficier de ce dispositif les collaborateurs effectuant une mobilité vers une filiale du Groupe La Poste.

Par ailleurs, ce dispositif n'est pas cumulable avec le bénéfice d'autres dispositifs mobilité mis en place par le Groupe La Poste.



LA POSTE

Dispositif Appui au Projet Personnel au sein des Branches Réseau La Poste et Banque Postale/DSF

ANNEXE :

Liste des fonctions de la Ligne Commerciale Bancaire
définie dans l'Accord Accord de méthode et mesures sociales
sur les métiers de conseil bancaire de La Poste
17 décembre 2014

- Gestionnaire de clientèle financière (GESCLI SF)
- Chargé de développement en centre financier
- Chargé de développement Entreprise
- Conseiller financier III-1 (COFI III-1)
- Conseiller financier III-2 (COFI III-2)
- Conseiller clientèle (COCLI)
- Conseiller à distance en centre financier (CODI)
- Conseiller à distance Entreprise
- Conseiller Spécialisé en patrimoine (CSP)
- Conseiller spécialisé en immobilier (CSI)
- Conseiller spécialisé en Immobilier à distance (CSID)
- Conseiller spécialisé Entreprise (CSE)
- Chargé d'affaires Entreprise
- Conseiller en financement accession sociale (CFAS)
- Conseiller prescription crédit immobilier (CPCI)
- Responsable clientèle PRO (RCPRO)